

T.C.I.M. Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration du TCIM, s'applique à tous les usagers des installations du club à quelque titre que ce soit, adhérents, invités, ayants-droits d'adhérents, salariés d'entreprises bénéficiaires d'un ou plusieurs créneaux horaires d'occupation, salariés du club, professeurs de tennis et intervenants extérieurs. Il précise les modalités d'application des statuts si nécessaire et définit les conditions de fonctionnement du club.

Organisation de l'association

Le TCIM dispose de 9 courts (4 couverts et 5 extérieurs dont 2 sont couverts d'une bulle d'octobre à fin mars). Le TCIM fonctionne sous la responsabilité du président et des membres du bureau.

La direction du club est assurée par le président et le bureau qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Partie 1 : MODALITES D'APPLICATION DES STATUTS

Art 1 - Elections au Conseil d'Administration

Le Conseil prend acte du nombre d'adhérents de chaque sexe trois mois au moins avant la date fixée pour les élections, de façon cohérente avec le renouvellement des adhésions, et détermine le nombre minimal d'administrateurs du sexe le moins représenté.

Seuls les adhérents ayant atteint leur majorité légale, à jour de leur cotisation et ayant plus d'un an d'ancienneté au dernier jour du mois précédant les élections peuvent se porter candidats aux fonctions d'administrateurs.

Les listes des candidats aux élections doivent être présentées par ordre préférentiel en alternant les deux sexes de façon à respecter la répartition fixée ci-dessus, le sexe le plus représenté ne pouvant avoir moins de candidats que le nombre minimal de l'autre sexe. A titre d'exemple, si le nombre d'adhérents du sexe le moins représenté représente 25 % du total des adhérents, la liste devra comporter au moins un et au plus trois adhérents de ce sexe tous les 4 noms.

L'appel à candidatures sera effectué par le conseil par messagerie, affichage et publication sur le site internet du club deux mois au moins avant la date des élections. Les listes devront être déposées par messagerie ou par remise en main propre contre récépissé, en même temps que le projet sportif, quarante-cinq jours au moins avant cette date.

Elles seront portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage au club, publication sur le site internet du club ou par messagerie un mois au moins avant la date des élections, en même temps que le projet sportif de ladite liste.

L'assemblée générale sera convoquée deux semaines au moins avant la date prévue pour les élections.

CG

Art. 2 – Vacances au sein du Conseil

En cas de vacance d'un siège au sein du conseil, il est remplacé par le suivant de la même liste. Si la liste est épuisée, le siège vacant est pourvu par le 1^{er} suppléant de la liste.

En cas d'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants, le conseil a la possibilité soit de coopter un nouveau membre, soit de ne pas procéder à son remplacement.

Aucun suppléant ne peut siéger si l'ensemble des postes de titulaires n'est pas pourvu.

Art 3 – Tenues des Assemblées

Les assemblées sont organisées en présentiel. Cependant sur décision du Conseil d'administration, l'organisation d'assemblées générales à distance par voie dématérialisée ou en format mixte présentiel/distanciel est autorisée en cas de force majeure (épidémie, grève...) ou d'impossibilité ponctuelle de déplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Ces situations ne peuvent relever que de l'exception et être appréciées au cas par cas.

Seuls ont le droit de vote les adhérents ayant atteint leur majorité légale et à jour de leur cotisation au dernier jour du mois précédant les élections.

Art 4 – Sanctions

Les sanctions encourues en cas de non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur peuvent être soit administratives (suspension temporaire), soit disciplinaires (avertissement, blâme ou exclusion).

Les sanctions administratives sont décidées par un membre du bureau et confirmées par celui-ci.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau ; sauf l'exclusion définitive qui est prononcée par le conseil.

L'adhérent concerné est mis en demeure par mail indiquant la sanction encourue et ses motifs de présenter ses explications sur les faits qui lui sont reprochés sous huit jours si la sanction est du ressort du bureau, soit sous quinze jours si elle est du ressort du conseil. Les décisions de l'un et l'autre ne sont pas susceptibles d'appel et sont communiquées par mail à la personne concernée.

Art 5 – Départ ou démission en cours d'année

En cas de départ ou de démission en cours d'année pour quelque raison que ce soit, la cotisation reste due pour l'année entière. En cas d'arrêt de formation ou de stage, un remboursement du ou des trimestres non effectués pourra avoir lieu sur présentation d'un justificatif médical ou de mutation professionnelle, tout trimestre commencé étant dû en entier.

06

Partie 2 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

6) Généralités

Art 6.1 – L'utilisation des courts est réservée aux membres du Club ayant réglé leur cotisation et ayant fourni l'ensemble des documents requis (justificatifs, coordonnées, photo et licence FFT), ainsi qu'aux personnes autorisées par le conseil.

Chaque adhérent est propriétaire d'un identifiant et d'un mot de passe permettant l'accès au système de réservation et aux souscriptions en ligne via le système ADSL tennis. Chaque adhérent peut inviter un partenaire non adhérent, dans la limite de 20 invitations par saison.

Art. 6.2 - Les horaires d'ouverture du club sont décidés par le bureau. Ils sont affichés à côté du présent règlement intérieur et publiés sur le site internet du club

Art. 6.3 - Les chaussures de tennis sont obligatoires.

La tenue de tennis est de rigueur.

Il est interdit de pénétrer sur les courts avec des bouteilles de verre.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Club.

Il est rappelé à nos adhérents que même par forte chaleur, il est strictement interdit de jouer ou de se promener torse nu.

Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Art 6.4 - L'équipe d'accueil veille au bon fonctionnement du club sous la responsabilité du Conseil d'administration.

7) Modalités de réservations des courts

Art. 7.1 - Tout adhérent ne peut jouer qu'à la condition d'avoir une réservation – indiquant son nom - pour la tranche horaire choisie. La réservation est possible exclusivement pour les adhérents à jour du règlement de leur cotisation.

Art. 7.2 - -Les plages horaires ouvertes aux réservations comprennent des heures creuses - définies les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h, le mercredi de 8h à 17h.- et des heures pleines - définies du lundi au vendredi de 17h à 23h, ainsi que les week-ends et fériés toute la journée de 8h à 21h le samedi et de 8h à 22h le dimanche. La réservation des courts s'effectue par plage d'une heure que ce soit en simple ou en double. Un adhérent peut réserver à la fois une heure pleine et une heure creuse.

Art. 7.3 - -Les réservations sont effectuées via l'espace ADSL de l'adhérent ou via la borne située au Club House.

Art. 7.4 - -L'adhérent qui réserve est le « propriétaire » du créneau, il désigne un partenaire ; ce dernier est :

7.4.1 - soit un autre adhérent ; ce dernier doit être désigné au moins 24 h avant le début du créneau réservé ;

7.4.2 - soit un invité ; l'adhérent utilise alors une invitation qu'il a réglée à partir de son espace ADSL ; toute réservation effectuée avec un invité est modifiable au plus tard 48H avant le début de la partie ; au-delà, l'invitation sera considérée comme utilisée et l'adhérent sera débité d'un crédit invité (notamment en cas de changement de partenaire).

Art. 7.5 - - Les joueurs qui ne peuvent pas jouer à l'heure prévue annulent la réservation au moins une heure avant leur partie à partir de leur espace adhérent.

Art. 7.6 - - Il est toutefois possible, sur appel au club, de réserver un court disponible pour la plage horaire à venir.

Art. 7.7 - De manière systématique, tous les joueurs doivent se présenter auprès du personnel d'accueil avant d'entrer sur le court ; passé un délai de 15min, si tous les joueurs annoncés ne sont pas présents, le court sera considéré comme libre.

Art. 7.8 - En cas de non-réservation du court à la fin de l'heure effective passée de 15 minutes, les joueurs sur le terrain ont priorité pour poursuivre leur jeu. L'équipe d'accueil ou à défaut l'adhérent présent fera alors les modifications nécessaires sur la borne ADSL.

Art. 7.9 - En cas d'intempéries ou pour des raisons de sécurité, seul le personnel d'accueil ou un membre du bureau sera compétent pour déclarer jouables ou non jouables les terrains extérieurs. Le club dégage sa responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Art. 7.10 - Des courts peuvent être réservés en priorité pour :

- l'école de tennis,
- les cours collectifs,
- les compétitions (championnats, tournois)
- les entraînements des équipes
- les demandes de la Mairie
- les animations ponctuelles.

Ces réservations doivent figurer sur le tableau des réservations par un encart spécifique.

Art. 7.11 - Le personnel d'accueil a autorité pour déplacer des réservations effectuées sur un court vers un autre court disponible, de façon à favoriser l'occupation maximum des installations, avec information de l'adhérent concerné.

Art. 7.12 - Pour les cours collectifs adultes, en cas d'absence exceptionnelle de leur enseignant, les élèves disposent du terrain réservé à cet effet à l'heure de leur cours.

Art. 7.13 - Les élèves inscrits en cours collectif n'ont pas le droit d'utiliser leur badge pour réserver un autre terrain à l'heure de leur cours collectif.

Le non-respect de l'ensemble de ces règles, voire l'utilisation détournée et répétitive de la fonction 'réservation' de l'outil ADSL afin de se soustraire aux règles d'utilisation des équipements pourront entraîner l'application de l'une des sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement.

8) Utilisation des infrastructures

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite.

Art. 8.1 - L'accès du club est strictement interdit aux animaux.

Art. 8.2 - Les adhérents veillent à la propreté des courts et des abords.

Ils sont invités à jeter leurs déchets dans les poubelles mises à disposition, ce en respectant les différentes signalétiques et containers. Quatre catégories de déchets sont distinguées (les balles, le verre, les déchets recyclables et les déchets ménagers).

Art. 8.3 - Le tennis est le seul sport pouvant être pratiqué sur l'ensemble des courts du club. Il est strictement interdit de pratiquer d'autres sports hors enseignements (ex. football, vélo, skateboard, trottinette...)

Art. 8.4 - Il est strictement interdit de faire reposer un moyen de transport contre les grillages et dans l'enceinte des courts (vélos, trottinettes...)

Art. 8.5 - Les sanitaires, douches et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable par les adhérents du club après leur utilisation.

Art. 8.6 - Le TCIM met à disposition de ses adhérents des équipements pour des activités de loisirs (tennis de table, babyfoot, télévision). Chacun est responsable d'une utilisation normale et doit veiller au bon état de l'équipement.

Art. 8.8 - L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents devant ou ayant joué ainsi qu'aux autres joueurs participant à des compétitions ayant lieu au club. Les effets et objets personnels des utilisateurs des vestiaires sont placés sous leur responsabilité ; le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

Art. 8.9 - Le TCIM met à la disposition de ses adhérents un parc de stationnement non surveillé.

Art. 8.10 - Le stationnement ne pourra se faire que durant les heures d'ouverture du club. Tout stationnement jugé abusif par le bureau entraînera une demande d'enlèvement du véhicule incriminé par le président.

Art. 8.11 - Le TCIM décline toute responsabilité en cas de dégradation, effraction ou de vol effectué sur le parking.

Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement.

9) Responsabilités

Art. 9.1 - Seuls les adhérents du club titulaires d'une licence de la Fédération Française de Tennis sont assurés contre les risques d'accidents. En cas d'accident, la déclaration doit être faite à la FFT.

Art. 9.2 - En aucun cas, le TCIM ne saurait être rendu responsable des vols. En conséquence, il est recommandé aux adhérents de prendre toutes précautions utiles contre de tels risques.

Art. 9.3 - Les dégradations éventuelles, commises sur les installations et équipements, seront à la charge de leurs auteurs, et s'il s'agit d'un mineur, la charge en incombera aux parents. S'il s'agit d'un invité, le membre invitant en sera tenu pour responsable.

Art. 9.4 - Les entrées et sorties du club des enfants mineurs, présents pour des enseignements ou une pratique en jeu libre, sont de la seule responsabilité des parents.

Art 9.5 - En cas de constats ou d'informations impliquant des comportements déviants de salariés, bénévoles ou adhérents vis-à-vis d'un ou plusieurs mineurs, l'information doit être portée sans délai à la connaissance du Président.

10) Modification du règlement

Art. 10.1 - Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration ou du bureau. Il entrera en vigueur dès son affichage dans le Club House et sa mise en ligne sur le site internet du club.

Fait à Issy les Moulineaux, le 15 octobre 2024 .

Le Président;

Christian Galljce

